

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 AU FOYER COMMUNAL

Selon les recommandations de la Préfecture de Loir-et-Cher,

Il est précisé pour cette convocation que selon l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 autorise les sorties pendant le couvre-feu pour les personnes répondant à une convocation administrative.

Les élus peuvent donc se déplacer aux réunions des organes délibérants, et doivent se munir, de l'attestation de déplacement dérogatoire durant les horaires du couvre-feu et cocher la case n°6.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et afin d'assurer la tenue de cette séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Madame le Maire informe que les modalités suivantes seront mises en place :

- *quorum fixé à un tiers des membres en exercice présents et ou connectés à distance ;*
- *chaque élu peut être porteur de 2 pouvoirs ;*
- *vote à scrutin public par appel nominatif ;*
- *port du masque obligatoire pendant toute la séance y compris pendant les prises de paroles ;*
- *lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydro alcoolique ;*
- *utilisation d'un stylo personnel par chaque élu ;*
- *absence de mise à disposition de bouteilles d'eau par la collectivité : pensez à vous munir de votre propre bouteille.*

Par suite d'une convocation en date du 2 avril 2021 les membres composant le Conseil Municipal de Selommes se sont réunis au foyer communal le douze avril deux mil vingt et un à dix neuf heures, sous la présidence de Madame Claire Foucher-Maupetit, Maire.

Etaient présents : Mesdames Isabelle Brillard, Claire Foucher-Maupetit, Martine Guitton et Nathalie Tondereau, Messieurs Philippe Bellanger, Maurice Bodin, Julien Boutard arrivé à 19 h 24, Pierre Collonnier, Joseph Limouzin, Jean-François Lhommeau et Mickaël Saillard ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents excusés : Monsieur Cyril Gomas, Monsieur Claude HUSSON ayant donné pouvoir à Madame Claire Foucher-Maupetit, Madame Aurora Collonnier ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre Collonnier.

Le Maire ayant ouvert la séance et la Présidente de séance ayant fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Scolarité : organisation de la semaine scolaire – rentrée 2021

Le conseil municipal accepte à **l'unanimité** des membres présents le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne des explications par rapport à l'absence de la secrétaire de mairie en poste. Madame Sophie Boudet-Blanchard est en arrêt maladie jusqu'au 16 avril 2021.

Madame Hélène Lecomte-becu (présente 3 jours/5) est arrêtée pour maladie jusqu'au 16 avril 2021.

Madame Flore Rousseau de la mairie de Naveil apporte une aide d'un jour par semaine pour la comptabilité et Madame Christelle Gauthier également de la mairie de Naveil prend les paies en charge.

La commune bénéficie également de l'aide de la trésorerie de Vendôme et de celle de Madame Nathalie Latron, secrétaire de mairie à Champigny-en-Beauce pour la préparation budgétaire.

Ordre du jour :

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2021
- 3° Approbation sur plan d'alignement Rue de Beauce
- 4° Approbation sur plan d'alignement à Villarceau
- 5° Sécurité incendie DECI (défense extérieure contre l'incendie) :
 - a. Délibération sur la création de la DECI
 - b. Délibération sur le fonctionnement du service public de la DECI
- 6° Finances :
 - A. Budget communal
 - Vote des taux d'imposition 2021
 - Présentation du compte de gestion 2020
 - Vote du compte administratif 2020
 - Affectation des résultats
 - Vote du budget primitif 2021
 - B. Budget annexe : photovoltaïque
 - Présentation du compte de gestion 2020
 - Vote du compte administratif 2020
 - Affectation des résultats
 - Vote du budget primitif 2021
 - C. Budget annexe : lotissement
 - Présentation du compte de gestion 2020
 - Vote du compte administratif 2020
 - Affectation des résultats
 - Vote du budget primitif 2021
- 7° Adressage : proposition de numérotation Rue de Beauce
- 8° Point sur le centre de vaccinations éphémère
- 9° Décisions du maire
- 10° Questions diverses

1° Désignation du secrétaire de séance

Madame Isabelle BRILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (12 voix).

2° Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021

Non voté car suite à l'absence de secrétaire général, il n'est pas diffusé à ce jour mais le sera à la prochaine réunion du conseil municipal.

2bis - Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2021

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet à l'inspectrice d'académie de l'éducation nationale de Loir & Cher de demander l'avis aux collectivités sur la reconduite ou non de la semaine répartie sur 4 jours.

La dérogation obtenue par la très grande majorité des collectivités arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix),

Le conseil municipal, considérant que cette organisation apporte satisfaction aux enseignants de la Commune, aux

parents d'élèves et à la municipalité avec les services y afférant :

- Demande, pour les 3 années à venir à compter de la rentrée 2021, le renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à répartir sur 4 jours : les heures hebdomadaires d'enseignement seront réparties sur 8 demi-journées.
- Précise que le conseil d'écoles sera consulté.

19 H 24 arrivée de Monsieur Julien Boutard.

3° Approbation sur plan d'alignement Rue de Beauce

La parole est donnée à Philippe Bellanger.

Ce plan d'alignement Rue de Beauce correspond à l'ex maison de Laure Née achetée par Nathalie Salva. Il s'agit d'une régularisation d'alignement pour être en accord avec la situation actuelle de la parcelle et le cadastre.

Alignement Rue de Beauce : régularisation pour être en accord avec la situation actuelle des parcelles (G908 et G909) et le cadastre

La parole est laissée à Philippe Bellanger.

Ce dernier explique les soucis d'alignement et de cadastre non mis à jour.

Un plan de division a été réalisé le 31 octobre 2019.

En accord entre les parties, Il est proposé de régulariser cet état de fait par acte notarié à établir entre la Commune de Selommès et Madame Nathalie SALVA.

La commune aura en charge les frais inévitables à l'acte notarié à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité (13 voix)** :

- Approuve cette régularisation
- et les dépenses qui en découlent,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

4° Approbation sur plan d'alignement à Villarceau

Elaboration d'un plan d'alignement :

- **De la portion de la voie communale n°1 située au droit des parcelles cadastrées section H n°224, 225, 541 et 542 (ceinture de Villarceau)**
- **De la portion de la voie communale n°4 située au droit des parcelles cadastrées section H n°225, 226, 261 et 541 (chemin de Villarceau)**

La parole est laissée à Philippe Bellanger.

Par délibération en date du 7 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'instauration d'un plan d'alignement :

- De la portion de la voie communale n°1 située au droit des parcelles cadastrées section H n°224, 225, 541 et 542 (ceinture de Villarceau)
- De la portion de la voie communale n°4 située au droit des parcelles cadastrées section H n°225, 226, 261 et 541 (chemin de Villarceau)

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 janvier 2021 au lundi 1^{er} février 2021 inclus.

Aucune des observations faites durant l'enquête publique n'étant de nature à remettre en cause le projet, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, il convient d'adopter ce plan d'alignement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.112-1 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le plan d'alignement :

- De la portion de la voie communale n°1 située au droit des parcelles cadastrées section H n°224, 225, 541 et 542 (ceinture de Villarceau)
- De la portion de la voie communale n°4 située au droit des parcelles cadastrées section H n°225, 226, 261 et 541 (chemin de Villarceau).

5° Sécurité incendie DECI (défense extérieure contre l'incendie) :

La parole est donnée à Philippe Bellanger. Deux délibérations sont à adopter pour la DECI.

a. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : création du service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à R.2225-10,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel d 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir & Cher,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Selommes sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Selommes,

Le conseil municipal, dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Madame le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, à **l'unanimité** (13 voix) :

➤ Autorise Madame le Maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI ;
- ✓ rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- ✓ réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

b. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : fonctionnement du service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à R.2225-10,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel d 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir & Cher,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021 sur la création du service public DECI,

Le conseil municipal, dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Madame le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la Commune de Selommes, décide, à **l'unanimité** (13 voix) de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :

1. En régie propre.

Les services municipaux seront en charge de la gestion administrative du service public de la DECI.

2. Par délégation de service public :

Le service public en charge de l'eau de la commune de Selommes sera en charge de :

- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression.

Les appels d'offre, contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public contrats seront annexés en annexe 6 de l'arrêté municipal de la DECI.

6° Finances :

Les budgets, compte de gestion ont été travaillés avec les services du Trésor Public et sont en accord.

La commune a un budget principal : le budget communal et 3 budgets annexes : budget Lotissement, le budget Photovoltaïque et le budget CCAS (commission communale d'Action Sociale) voté en commission CCAS.

A. Budget communal

1) Vote des taux d'imposition 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Elle précise que cette année est particulière puisque le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales implique la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp) avec pour conséquence :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (TFPB).

Le département ne percevra donc plus de taxe foncière.

Ce transfert de la part départementale de TFPB influe donc sur le taux que les communes voteront à compter de cette année au titre de cette taxe.

Ainsi le taux de référence de foncier bâti communal pour 2021 correspondra à la somme du taux communal voté et maintenu **soit 23,87 %** en 2020 et du taux départemental 2020 soit **24,40 %**.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier et donc de maintenir les taux d'imposition communaux pour cette année 2021. Le contribuable ne payera plus la taxe départementale de 24,40%.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021,

Décide, à **l'unanimité (13 voix)**, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et de les maintenir comme suit :

Foncier bâti : **Taux communal : 23,87 % + Taux départemental : 24,40 % soit 48,27 %**
Foncier non bâti : **Taux communal : 46,29 %**

	Taux N – 1	Taux année en cours	Bases	Produit
Taxe d'habitation	16.04%			
Taxe foncier bâti	23,87 %	23,87 % + 24.40%	493 500 €	238 212 €
Taxe foncier non bâti	46,29 %	46,29 %	158 400 €	73 323 €
TOTAL produit attendu				311 535 €

2) Présentation du compte de gestion et vote du compte administratif 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif 2020.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'unanimité (13 voix) le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	993 322,46 €	1 088 078,02 €
Résultats reportés excédent	0 €	251 393,79 €
Totaux	993 322,46 €	1 339 471,81 €
Résultat : excédent		+ 346 149,35 €
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	291 741,03 €	513 920,30 €
Résultats reportés déficit	0 €	
Reste à réaliser	0 €	
Totaux	291 741,03 €	513 920,30 €
Résultat : excédent		+ 222 179,27 €

3) Vote du compte administratif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (11 voix) (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	993 322,46 €
	RECETTES	1 339 471,81 €
	Total	346 149,35 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	291 741,03 €
	RECETTES	513 920,30 €
	Total	222 179,27 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'EXERCICE 2020	568 328,62 €	

4) Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 346 149,35 €
- un excédent cumulé d'investissement de 222 179,27 €.

Décide à l'unanimité (13 voix) d'affecter les résultats excédentaires de l'exercice 2020 comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 346 149,35 €
- Affectation de l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) 222 179,27 €

5) Vote du budget primitif 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2021,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (13 voix) le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 1 133 412,79 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes 1 181 394,42 €

Pour répondre à Monsieur Lhommeau, en ce qui concerne les subventions pour les associations communales, Madame le Maire propose d'envoyer un courrier à chacune des associations pour connaître leur projet et éventuellement leur apporter une aide matérielle.

B. Budget annexe Photovoltaïque :

1) Présentation du compte de gestion et vote du compte administratif 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'unanimité (13 voix) le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 921,39 €	19 638,86 €
Résultats reportés excédent	0 €	48 128,97 €
Totaux	5 921,39 €	67 767,83 €
Résultat : EXCÉDENT		+ 61 846,44 €
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	6 400,16 €	6 159,33 €
Résultats reportés excédent	6 159,33 €	0€
Totaux	12 559,49 €	6 159,33 €
Totaux :		- 6 400,16 €

2) Vote du compte administratif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (11 voix) (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	5 291,39 €
	RECETTES	67 767,83 €
	Total	61 846,44 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	12 559,49 €
	RECETTES	6 159,33 €
	Total	- 6 400,16 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'EXERCICE 2020	55 446,28 €	

3) Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 55 446,28 €
- un déficit cumulé d'investissement de 6 400,16 €

Décide à l'unanimité (13 voix) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	55 446,28 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé (ligne 1068)	6 400,16 €
Affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001)	6 400,16 €

4) Vote du budget 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2021,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (13 voix) le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 72 446,28 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes 13 050,56 €

C. Lotissement Vignes Clos Roux :

1) Présentation du compte de gestion et vote du compte administratif 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de

l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'unanimité (13 voix) le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	67 €	30 095,67 €
Résultats reportés excédent		
Totaux	- €	- €
Résultat :		+ 30 028,67 €
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0 €	0 €
Résultats reportés déficit	62 608,69 €	
Totaux	62 608,69 €	- €
Totaux :		-62 608,69 €

2) Vote du compte administratif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (11 voix) (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	67,00 €
	RECETTES	30 095,67 €
	Total	30 028,67 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	62 608,69 €
	RECETTES	0,00 €
	Total	-62 608,69 €

**RESULTAT DEFICITAIRE DE
L'EXERCICE 2020** **-32 580,02 €**

3) Vote du budget 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2021,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (13 voix) le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 56 388,27 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes 65 008,69 €.

7° Adressage : proposition de numérotation Rue de Beauce

La parole est donnée à Philippe Bellanger.

Suite à la création de terrains constructibles (et la construction de la maison de Antoine Morisset), rue de Beauce, il est nécessaire de revoir l'adressage Rue de Beauce et en conséquence les numéros de rue.

Il n'y a pas de numéro entre le numéro 13 et la maison en location de la propriété Collonnier actuellement au numéro 15.

Afin de ne pas mettre 15bis, 15ter, souvent source de confusion, il est proposé de changer :

- le n° 15 en numéro 25
- de créer le numéro 23 chez Antoine Morisset
- de créer les numéros 15 ; 17 ; 19 et 21 pour les parcelles constructibles et
- de conserver le numéro 13 chez Jérôme Mathon et Christine Patry-Mathon.

Avis favorable du conseil municipal à **l'unanimité (13 voix)**.

8° Point sur le centre de vaccinations éphémère

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD

La commune de Selommes a organisé, en partenariat avec l'association des maires de Loir-et-Cher et les services de la Préfecture, un centre de vaccinations éphémère le mercredi 31 mars pour la 1^{ère} injection.

Le mercredi 28 avril aura lieu la seconde injection toujours avec le vaccin Moderna et pour les personnes de Selommes et de 10 communes environnantes.

96 personnes auront ainsi été vaccinées grâce à l'aide des services de la mairie, du SDIS, des infirmières et du Docteur Dumitras.

L'EHPAD de Selommes a offert 9 repas du midi lors de la 1^{ère} injection et 10 repas seront offerts le 28 avril prochain.

9° Décisions du maire

Lecture de la décision n°2021-01 prise par Madame le Maire le 21 janvier 2021 pour la location du logement n°6, sis 27 rue de la Vallée.

10° Questions diverses

- Informations EHPAD :

Changement de direction à compter du 1^{er} juin 2021 : Yves Godard, directeur actuel en intérim par cogestion de l'EHPAD de Mer quitte sa fonction le 7 mai et madame Isabelle Garros, prend sa fonction de directrice de l'EHPAD de Selommes et de St Amand à compter du 1^{er} juin 2021. Me Garros est actuellement directrice d'un EHPAD à Cloyes sur le Loir.

Les travaux se poursuivent pour une réception de fin de chantier le 18 mai, passage de la commission de sécurité vers le 10 mai.

Le coût total du projet est de 7,2 millions d'€ pour un estimatif initialement de 7,8 M€. Le coût actuel moyen de séjour est de 60,02€/jour.

Pour information, le personnel de l'EHPD va garer les véhicules sur les parkings de la commune durant la fin des travaux paysagers (notamment vieux stade, stade de la Chauvinière ou médiathèque).

- Élections départementales et régionales les 13 et 20 juin :

Le conseil scientifique a donné son avis sur la tenue des élections départementales et régionales. L'assemblée nationale s'est également prononcée en faveur du maintien. Tous les préfets de France ont envoyé un mail via le premier Ministre Jean Castex vendredi dernier pour avoir l'avis des maires de France. À ce jour, la date définitive devrait être connue sous peu. Le planning pour le scrutin des deux tours est à prévoir selon la date.

- **8, rue de la Vallée** : Philippe Joulin a demandé que soit retiré le panneau « Stationnement interdit » devant son entrée d'habitation. Ce stationnement interdit était justifié auparavant lorsque c'était le « café des Sports ». Sa demande est justifiée. Le conseil municipal donne son accord à **l'unanimité** (13 voix).
- **Autres**
Monsieur Joseph Limouzin préconise de revoir le sens de la circulation rue de la Vallée : sens unique.

La séance est levée à 22 h 30.